Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marc LE GUEN
Tél. : 02.90.02.75.68

FOUGERES Association Anne Boivent
SIREN : 434473294

ATDG 2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R. 314-211, R. 314-216, R. 314-217, R. 314-219, R. 314-223, R. 314-224, R. 314-225, R. 314-232, R. 314-233, R. 314-240 et R. 314-242 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Règlement départemental d'aide sociale,

VU le Guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH,

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 de M. le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne et de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) Saint Joseph géré par l'Association Anne Boivent à Saint-Sauveur-des-Landes et fixant la capacité totale à 32 places,

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant renouvellement de l'autorisation du foyer de vie « St Joseph de Chaudeboeuf » pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Anne Boivent à Saint-Sauveur-des-Landes et fixant sa capacité totale à 51 places,

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 de M. le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine portant rectification du renouvellement de l'autorisation du foyer de vie Saint-Joseph de Chaudeboeuf pour adultes en situation de handicap, géré par l'association Anne Boivent à Saint-Sauveur-des-Landes et fixant sa capacité totale à 51 places,

VU l'arrêté du 12 février 2008 de M. le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine portant autorisation de création d'un Foyer de vie de 30 places pour personnes handicapées vieillissantes à Fougères par l'Association Anne Boivent,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023,

VU la convention en date du 22 décembre 2023 relative à la modernisation des relations budgétaires et financières entre l'association Anne Boivent et le Département d'Ille-et-Vilaine,

Publié le 14 mars 2024

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

ARTICLE 1er : La Dotation Globale Commune (DGC) allouée au titre de 2024 à l'Association Anne Boivent définie à l'article 2 convention relative à la modernisation des relations budgétaires et financières entre l'association Anne Boivent et le Département d'Ille-et-Vilaine susvisée est fixée à :

4 515 810 €

ARTICLE 2 : La DGC fixée à l'article 1 est versée par douzième à l'association Anne Boivent pour le FV/FAM Maison Saint-Joseph de Chaudeboeuf et le FV Résidence d'Avenel.

ARTICLE 3 : Les prix de journée 2024 applicables aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au sein des établissements et services gérés par **l'Association Anne Boivent de FOUGERES** sus-citée sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie d'Avenel à Fougères Hébergement Permanent Hébergement Temporaire	 167,64 € 167,64 €
Foyer de Vie « Saint Joseph de Chaudeboeuf » à Saint Sauveur des Landes Hébergement Permanent	 165,13 €
Foyer d'Accueil Médicalisé « Saint Joseph de Chaudeboeuf » à Saint Sauveur des Landes Hébergement Permanent	 165,13 €

ARTICLE 4 :

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à 20 € par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire provenant d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de 124 € (repas et participation du résident inclus).

En revanche, pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application du prix de journée de la structure indiqué dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 04 MARS 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT